

Pour l'au **Conseillers municipaux en exercice : 29**

Membres présents à la séance : Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Anne DUCHENE, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Irène GIRARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Claire FLORENTIN-POIZOT, Philippe ROLIN, Philippe BERTRAND-DRIRA, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Marc BARRON, Sylvaine SCAGLIA.

Membres présents à la séance : 23

Votants : 29

Conseillers absents - excusés : Pascal PELINSKI, Elisabeth SERIN, Marie-Claire D'AGOSTINO, Jean-Yves SAUSEY, David CARABIN, Catherine CHOTEAU-LESNES

Procurations : Pascal PELINSKI à Daniel THOMASSIN,
Marie-Claire D'AGOSTINO à Claire FLORENTIN-POIZOT,
David CARABIN à Bertrand KLING,
Elisabeth SERIN à Jean-Pierre ROUILLON,
Jean-Yves SAUSEY à Catherine MARCHAL-TARNUS,
Catherine CHOTEAU-LESNES à Salvatore LIVOLSI.

Secrétaire de séance : Jean-Claude BOULY

Date convocation : 17 juin 2016

N° 2016- 033

Objet : Projet de fusion par absorption de la société d'équipement vosgienne par SOLOREM

Rubrique : 8.4

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Solorem a arrêté un plan stratégique en 2014. Les enjeux de ce plan étaient

- l'anticipation des évolutions du contexte territorial d'intervention des Entreprises Publiques Locales (EPL),
- le constat d'une diminution des activités de prestation de service en mandat et conduite d'opération
- les perspectives de développement de l'activité immobilière.

Ce travail a été fondé sur un diagnostic préalable des conditions d'intervention de la société qui a mis en lumière d'une part des atouts et fondamentaux solides en matière de

compétences, de périmètre d'intervention, de diversité des missions et d'autre part une perspective de déséquilibre du modèle économique avec notamment une réduction quantitative des contrats et des niveaux de rémunération inférieurs à la moyenne des SEM.

Il a également été constaté que la structure financière de la société était robuste mais cependant insuffisante au regard du potentiel de diversification et de développement.

Dans ces conditions, les orientations stratégiques retenues actaient à moyen terme :

- La consolidation du périmètre d'intervention de la société et les synergies entre EPL au plan régional
- Le confortement de l'activité d'aménagement en l'adaptant aux évolutions des attentes de collectivités et en ajustant les conditions de rémunération
- La préservation des compétences en mandat et conduite d'opération
- Le développement de l'activité immobilière en s'appuyant sur la SAS Solorinvest
- La diversification de l'activité avec de nouveaux domaines d'intervention

Les récentes évolutions de l'organisation et des compétences des collectivités au plan régional et départemental, les perspectives de fusion de nombreux EPCI et la transformation du Grand Nancy en métropole corroborent la nécessité d'un renouvellement du positionnement territorial de la société et d'un ancrage fort sur le sud de la Lorraine.

Cette orientation est par ailleurs conforme aux tendances qui se manifestent pour les EPL à l'échelle nationale avec une dynamique d'intervention sur un territoire élargi et un « recentrage » de l'activité autour des principaux EPCI (agglomérations et communautés urbaines).

Dans ce contexte, la stratégie de rapprochement de la Solorem et de la Société d'Équipement Vosgienne prend tout son sens.

La Société d'Équipement Vosgienne (SEV) est depuis 1990 un opérateur du développement local en aménagement et construction installé à Saint-Dié-des-Vosges intervenant sur le département et plus ponctuellement en Haute Marne, Moselle et Meurthe et Moselle.

La SEV dispose de compétences reconnues mais est actuellement confrontée à un problème de taille critique et les perspectives opérationnelles et financières sont tendues sur les années à venir.

Un adossement à une entité plus importante paraît être la meilleure solution pour assurer le développement et la pérennité de l'outil sur le département des Vosges.

L'opportunité de rapprochement des deux sociétés correspond par conséquent à la démarche stratégique de consolidation des domaines et des territoires de compétences de Solorem.

Cette évolution implique le maintien d'une proximité de la société avec les collectivités vosgiennes et à cet égard, la procédure de fusion-absorption permet aux actionnaires de la SEV d'entrer au capital de la SOLOREM.

Monsieur le Maire ajoute que la procédure de fusion absorption prévoit l'apport par la société SEV à la société SOLOREM de la totalité de son actif, soit 11 188 591,12 euros, à charge pour la société SOLOREM de payer la totalité de son passif, soit 10 135 091,12 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 1 053 500,00 euros et le rapport d'échange des droits sociaux retenu serait d'une action de la société SOLOREM pour 5 actions de la Société d'Équipement Vosgienne (SEV).

Cette opération serait réalisée sur la base des bilans arrêtés au 31 décembre 2015.

En rémunération de cet apport net 5 470 actions nouvelles de 180 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société SOLOREM à titre d'augmentation de son capital social d'un montant de 984 600 euros.

La prime de fusion s'élèverait globalement à 68 900 euros.

Sous la condition suspensive de la réalisation de la fusion, toutes les opérations traitées par la société SEV entre la date d'arrêt du bilan et la date de la réalisation définitive de la fusion, seraient prises en charge par la société SOLOREM.

Sous la même condition, la société SEV serait dissoute de plein droit, sans liquidation, par transmission universelle de son patrimoine à la société SOLOREM, dans l'état dans lequel il se trouvera à la date de la réalisation définitive de l'opération.

Monsieur le Maire poursuit que suite à la fusion et à l'entrée au capital de la société SOLOREM des actionnaires de la société SEV, il y aura lieu d'opérer une modification de la composition du Conseil d'Administration.

En effet, la Communauté de communes de Saint Dié des Vosges disposera alors de 7,2% du capital de la société SOLOREM.

Aux termes de l'article L1524-5 du CGCT « *Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée.*

Dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu par l'ensemble des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires par rapport au capital de la société, les statuts fixent le nombre de sièges dont ils disposent au conseil d'administration ou de surveillance, ce nombre étant éventuellement arrondi à l'unité supérieure. Les sièges sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement. [...].

Si le nombre des membres d'un conseil d'administration ou d'un conseil de surveillance prévus aux articles L. 225-17 et L. 225-69 du code de commerce ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé. L'assemblée spéciale désigne parmi les élus de ces collectivités ou groupements le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration ou de surveillance. [...].»

La proportion de capital qui sera détenue par la Communauté de communes de Saint Dié des Vosges lui permettra par conséquent l'attribution d'un poste d'administrateur.

A l'opposé, le Département de Meurthe et Moselle ne pourra plus disposer d'un siège en son nom au sein du conseil d'administration et deviendra membre de l'assemblée spéciale au sein de laquelle il détiendra 74% des actions.

Ainsi, il est prévu de fixer à 15 le nombre de sièges au Conseil d'Administration dont 9 pour les collectivités territoriales, à savoir :

Communauté Urbaine du Grand Nancy :	quatre (un administrateur supplémentaire)
Ville de Nancy :	trois (un administrateur supplémentaire)
Communauté de communes de Saint Dié des Vosges :	un
Autres collectivités :	un (assemblée spéciale)

Un siège supplémentaire est prévu pour le collège privé et sera attribué à la Caisse d'Épargne en conséquence de la contribution de l'établissement à l'augmentation de capital réalisée en 2015.

En conséquence de l'augmentation de capital, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier les articles des statuts relatifs aux apports et au capital social et à la composition du conseil d'administration comme suit :

CAPITAL SOCIAL - Article 6

L'article 6 sera désormais rédigé de la manière suivante : « *Le capital social est fixé à NEUF MILLIONS TROIS CENT QUATRE VINGT DIX MILLE SIX CENTS EUROS (9 390 600 €). Il est divisé en CINQUANTE DEUX MILLE CENT SOIXANTE DIX (52 170) actions de CENT QUATRE VINGT EUROS (180 €) chacune, dont plus de cinquante pour cent et quatre-vingt-cinq pour cent au plus doivent appartenir aux collectivités territoriales ou groupement de ces collectivités.*

Il pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous.

Lors de la fusion par voie d'absorption de la Société de la société SOCIETE D'EQUIPEMENT VOSGIENNE (SEV), société anonyme d'économie mixte au capital de 875 200 euros, dont le siège social est Centre d'activités CAP 6, 9 Rue Maurice Jeandon, 88100 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'EPINAL sous le numéro 378 396 444, il a été fait apport de la totalité du patrimoine de cette société, la valeur nette des biens transmis s'élevant à 1 053 500 euros. »

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - Article 15, 6^{ème}

alinéa

Suite à la fusion et à l'augmentation de capital, la nouvelle répartition des sièges attribués aux collectivités territoriales au sein du Conseil d'Administration implique une modification de l'article 15, 6^{ème} alinéa des statuts comme suit « *Le nombre de sièges au conseil d'administration est fixé à quinze dont neuf pour les collectivités territoriales, à savoir :*

- *Communauté Urbaine du Grand Nancy : quatre*
- *Ville de Nancy : trois*
- *Communauté de communes de Saint Dié des Vosges : un*
- *Autres collectivités : un »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales stipulant : « A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité. », Monsieur le Maire propose au conseil Municipal d'autoriser le représentant de la collectivité à participer au vote de l'Assemblée Générale portant notamment sur

- l'approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la Société d'Équipement Vosgienne (SEV) par la société SOLOREM ; l'approbation des apports, de leur évaluation et de leur rémunération ; l'augmentation du capital social qui en découle,
- la modification du nombre de sièges au conseil d'administration et de sa composition,
- la modification des statuts.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 15 juin 2016

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** son représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Solorem à voter en faveur des résolutions concrétisant la procédure de fusion absorption avec la société d'équipement vosgienne, l'augmentation de capital par création de 5 470 actions de 180 € de valeur nominale et la modification des statuts portant sur le montant du capital et le nombre de sièges au conseil d'administration.

Le Maire,
Bertrand KLING

